



## **RÈGLEMENT DE CONSULTATION**

**N°B26-01440-JE**

Mission de maîtrise d'œuvre relative à la réfection des façades du bâtiment 43  
du CEA/Grenoble

**Date Limite de Remise des  
candidatures et des offres**

**Le mercredi 29 avril 2026 à 12h au  
plus tard**

## SOMMAIRE

|                                                                                                                                       |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ARTICLE 1 - OBJET .....</b>                                                                                                        | <b>3</b>  |
| <b>ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES A LA CONSULTATION .....</b>                                                                      | <b>3</b>  |
| <b>ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>                                                                                | <b>3</b>  |
| <b>3.1 - PROCÉDURE .....</b>                                                                                                          | <b>3</b>  |
| 3.1.1 - <i>Généralités</i> .....                                                                                                      | 3         |
| 3.1.2 - <i>Groupement momentané d'entreprises</i> .....                                                                               | 4         |
| 3.1.3 - <i>Variantes</i> .....                                                                                                        | 4         |
| <b>3.2 - VISITE PRÉALABLE DU SITE OBLIGATOIRE .....</b>                                                                               | <b>4</b>  |
| <b>3.3 - QUESTIONS DES SOUSMISSIONNAIRES .....</b>                                                                                    | <b>5</b>  |
| <b>3.4 - CONDITIONS DE PRIX .....</b>                                                                                                 | <b>5</b>  |
| <b>3.5 - SOUS-TRAITANCE .....</b>                                                                                                     | <b>5</b>  |
| <b>3.6 - CONFIDENTIALITÉ .....</b>                                                                                                    | <b>5</b>  |
| <b>3.7 - VALIDITÉ DES OFFRES .....</b>                                                                                                | <b>6</b>  |
| <b>3.8 - UTILISATION DE LA PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION DU CEA (PLACE) .....</b>                                                   | <b>6</b>  |
| <b>ARTICLE 4 - PRESENTATION DE DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE .....</b>                                                              | <b>6</b>  |
| <b>4.1 - DOSSIER « CANDIDATURE » : .....</b>                                                                                          | <b>6</b>  |
| <b>4.2 - DOSSIER « OFFRE » : .....</b>                                                                                                | <b>7</b>  |
| 4.2.1 - <i>Offre administrative</i> : .....                                                                                           | 7         |
| 4.2.2 - <i>Offre technique</i> : .....                                                                                                | 7         |
| 4.2.3 - <i>Offre commerciale</i> : .....                                                                                              | 8         |
| <b>ARTICLE 5 - REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>                                                                        | <b>8</b>  |
| <b>5.1 - DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>                                                               | <b>8</b>  |
| <b>5.2 - FORME DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>                                                                     | <b>8</b>  |
| 5.2.1 - <i>Version dématérialisée</i> .....                                                                                           | 8         |
| <b>ARTICLE 6 - VERIFICATION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES .....</b>                                                         | <b>9</b>  |
| <b>6.1 - VÉRIFICATION DES CANDIDATURES .....</b>                                                                                      | <b>9</b>  |
| <b>6.2 - CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES .....</b>                                                                                   | <b>9</b>  |
| <b>ARTICLE 7 - DOCUMENTS RELATIFS AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ .....</b> | <b>10</b> |
| <b>ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....</b>                                                                               | <b>10</b> |
| <b>8.1 - INTERLOCUTEURS TECHNIQUES .....</b>                                                                                          | <b>10</b> |
| <b>8.2 - INTERLOCUTEURS COMMERCIAUX .....</b>                                                                                         | <b>10</b> |
| <b>ARTICLE 9 - SUIVI DES FOURNISSEURS .....</b>                                                                                       | <b>10</b> |

## **ARTICLE 1 - OBJET**

Le présent règlement de consultation a pour objet de définir les conditions de la consultation relative à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre concernant la réfection des façades du bâtiment 43 situé sur le site du CEA/Grenoble.

Le soumissionnaire retenu à l'issue de la procédure pour les prestations définies dans le présent règlement, sera titulaire d'un marché mis en place par le CEA.

L'acheteur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés car la mission de maîtrise d'œuvre est une mission globale qui doit permettre d'apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme défini par le maître d'ouvrage pour la réalisation d'une opération. Cette mission ne peut donc pas faire l'objet d'un allotissement.

## **ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES A LA CONSULTATION**

La présente procédure est régie, par ordre de priorité décroissant, par les documents suivants :

- Les prescriptions de Sécurité et leurs annexes (référentiels correspondants) ;
- Le dossier de consultation référencé B26-01440-JE avec faisant partie intégrante, les documents administratifs et techniques ;  
Les règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés), indice A et le règlement intérieur ;
- Les Conditions Générales d'Achat (CGA) du CEA (édition de janvier 2022) ;
- Les documents normatifs (normes, documents techniques unifiés, etc.).

Le soumissionnaire reconnaît expressément avoir pris connaissance de ces documents et les avoir acceptés.

Les conditions générales de vente du soumissionnaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables au CEA quelle qu'en soit la forme.

Les Conditions Générales d'Achat du CEA (édition de janvier 2022) peuvent être adressées aux soumissionnaires sur simple demande.

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent règlement de consultation :

- Annexe 1 : Dématérialisation de la procédure
- Annexe 2 : Attestation de visite
- Annexe 3 : Règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés)
- Annexe 4 : Tableau récapitulatif de la candidature
- Annexe 5 : Cadre des Réponses Techniques (CRT)
- Annexe 6 : Décomposition des coûts des travaux

## **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **3.1 - Procédure**

#### **3.1.1 - Généralités**

La procédure retenue est une procédure adaptée ouverte.

La participation des candidats à la présente consultation emporte leur pleine acceptation sur cette procédure.

Votre entreprise n'aura droit à aucune indemnité pour les études et frais divers qu'elle aura engagés pour la préparation de l'offre.

Sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, le CEA se réserve la possibilité :

- de déclarer infructueuse la consultation s'il n'a obtenu aucune offre ou uniquement des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles L2152-2 à L2152-4 du Code de la commande publique,
- de ne pas donner suite à la consultation,

- de ne pas donner suite au projet après le dépouillement des offres dont il garantit le caractère confidentiel en toute hypothèse.

Le CEA se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les soumissionnaires doivent alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite de remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les conditions d'exécution du marché CEA et les différentes dispositions applicables font l'objet d'un projet de marché joint au dossier de consultation. Ledit projet, dont les dispositions financières seront à préciser, correspond au document qui sera proposé à la signature de l'entreprise retenue, sous réserve de modifications mineures de mise au point du marché.

### 3.1.2 - Groupement momentané d'entreprises

En cas de groupement momentané d'entreprises, celui-ci peut être solidaire ou conjoint. Si le groupement est conjoint, le mandataire doit être solidaire de ses cotraitants.

Il est interdit de cumuler les candidatures :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements :
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

### 3.1.3 - Variantes

Les soumissionnaires sont tenus de remettre impérativement une offre conforme au Dossier de Consultation des Entreprises (offre de base).

Le CEA n'autorise pas la présentation de variantes en sus de l'offre de base.

## **3.2 - Visite préalable du site obligatoire**

Le soumissionnaire est tenu de se rendre sur place pour apprécier la technicité, la documentation, l'étendue des travaux à réaliser ainsi que les conditions spécifiques d'exécution, notamment les contraintes liées à la localisation du site, les accès, les conditions de travail.

Il est précisé que cette visite présente un caractère obligatoire pour la recevabilité de l'offre.

La visite doit avoir lieu au moins deux semaines avant la date limite de remise des offres mentionnée à l'article 5 du présent règlement de consultation.

**La visite aura lieu le jeudi 9 avril 2026.**

Il incombe aux soumissionnaires de prendre rendez-vous, au minimum huit jours avant la date envisagée, en prenant contact avec :

- Madame Margot REY - 04.38.78.15.93 - margot.rey@cea.fr

En mettant en copie :

- Madame Joanna EUVRARD - 06.58.19.15.03 - joanna.euvard@cea.fr

**La visite devra néanmoins avoir lieu au moins neuf (9) jours avant la date limite de remise des offres.**

Chaque candidat doit se munir de l'attestation de visite jointe en annexe 2 à signer contradictoirement par le représentant du candidat et par le responsable CEA chargé de la visite.

Compte tenu des formalités d'entrée sur le site, chaque candidat doit communiquer **au minimum huit jours francs avant la date de la visite** une photocopie de la carte

nationale d'identité de 3 personnes maximum qui effectueront la visite ainsi que le numéro SIRET de l'entreprise. Cette photocopie doit être transmise par email à l'attention des personnes précédemment citées.

**Les soumissionnaires qui n'auraient pas rempli cette obligation et renvoyé l'attestation de visite correspondante dûment signée verront leur offre écartée.**

Préalablement à l'entrée sur site, il est demandé à ce que chacune des personnes physiques participant à la visite visionne préalablement la vidéo sur les conditions d'accès et consignes de sécurité via le lien suivant :

[CEA - consignes de sécurité CEA Grenoble](#)

Le jour de la visite sur site, chacune des personnes physiques devra se munir d'une carte d'identité (ou d'un passeport), sans laquelle l'entrée sur le site ne sera pas autorisée.

### **3.3 - Questions des soumissionnaires**

Les questions éventuelles des soumissionnaires à l'issue des visites doivent être communiquées par écrit et transmises **via la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE)** au plus tard sept (7) jours avant la date limite de remise des offres.

La plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA est accessible sur l'URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

Une réponse écrite de la part du CEA sera fournie à tous les soumissionnaires.

### **3.4 - Conditions de prix**

Les prix proposés seront établis aux conditions économiques du mois de remise de l'offre et suivant les dispositions contenues dans le projet de marché joint au présent dossier de consultation.

Les prix incluent toutes les sujétions définies dans les documents cités à l'article 2 du présent règlement de consultation.

### **3.5 - Sous-traitance**

Les soumissionnaires sont informés de ce que l'activité qu'ils confieraient à un sous-traitant, après accord exprès, préalable et écrit du CEA, ne pourra pas être sous-traitée par le sous-traitant, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le CEA.

Si le soumissionnaire envisage de sous-traiter une partie de la prestation, il devra faire connaître, lors de sa soumission, l'identité, l'adresse de son (ses) sous-traitant(s) et la nature des parties sous-traitées. Les sous-traitants pourront également être déclarés en cours d'exécution du marché. Le recours à la sous-traitance sera effectué dans le cadre de la loi 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée.

Le CEA se réserve le droit de demander la communication du (des) contrat(s) de sous-traitance ou (et) de ne pas accepter un (des) sous-traitant(s) proposé(s).

Le soumissionnaire présentera obligatoirement le(s) sous-traitant(s) à l'acceptation du CEA en remettant le formulaire de demande d'acceptation de sous-traitant annexé au projet de marché.

### **3.6 - Confidentialité**

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l'article 11 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

Les sociétés consultées ne doivent pas utiliser ou transmettre des informations issues de la présente consultation à des tiers dans un but autre que celui de répondre à la présente consultation.

Le soumissionnaire s'engage à ne jamais communiquer ou publier en France ou à l'étranger, sans l'autorisation préalable et écrite du CEA, les résultats des études auxquelles auront pris part ses salariés, ainsi que les renseignements de toute nature dont ils auront eu connaissance à l'occasion de la présente consultation et notamment les informations relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le soumissionnaire doit préciser quelles sont les informations confidentielles contenues dans son offre. Il précise l'usage qui peut en être fait, la durée de l'obligation de confidentialité, les personnes tenues au secret et les personnes auxquelles l'information ne doit pas être transmise.

### **3.7 - Validité des offres**

Les offres demeurent valables pendant une durée de quatre mois à compter de leur date limite de remise.

### **3.8 - Utilisation de la plateforme de dématérialisation du CEA (PLACE)**

Les modalités d'utilisation de la plateforme de dématérialisation figurent à l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

## **ARTICLE 4 - PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE**

Le dossier de l'offre doit être composé impérativement des éléments suivants :

### **4.1 - Dossier « Candidature » :**

Si un dossier de candidature complet a déjà été transmis au CEA Grenoble dans le cadre d'une procédure antérieure de l'année en cours, seul le formulaire DC1 (ou équivalent) est suffisant pour faire acte de candidature à condition de préciser la référence de la procédure antérieure concernée et de confirmer que les documents sont toujours valables. Le formulaire DC1 (ou équivalent) doit être complété, si nécessaire, par les nouveaux documents et/ou ceux à mettre à jour.

Le dossier de candidature doit être composé impérativement des éléments suivants :

- Une présentation du candidat ou du groupement et de ses membres. **Pour ce faire, le candidat renseignera l'onglet « Dossier n°1 » de l'annexe 4 au présent document ;**
- Le formulaire DC1 (Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants) ou une lettre de candidature signée par une personne habilitée à engager le candidat ou habilitant le mandataire d'un groupement à représenter le groupement accompagnée d'une attestation sur l'honneur contenant l'ensemble des informations demandées à la page 3 de ce formulaire.
- Le formulaire DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement)(ou équivalent).  
*Ces formulaires sont disponibles sur le site Internet suivant :*  
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>  
ou un document unique de marché européen (DUME) disponible sur <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>
- Lorsqu'il appartient à un groupe, une attestation certifiant de son autonomie commerciale et de sa situation de concurrence vis à vis des autres entreprises du groupe.

### **Capacité économique et financière :**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. **Le candidat ou chacun des membres du groupement renseignera à cet effet la rubrique**

**« chiffres d'affaires » de l'onglet « Dossier n°2 » de l'annexe 4 au présent document.**

- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen.

**Capacité professionnelle :**

Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

**Le candidat ou le groupement renseignera à cet effet l'onglet « Dossier n°3 » de l'annexe 4 au présent document.**

**Capacité technique :**

Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

**Le candidat ou le groupement renseignera à cet effet l'onglet « Dossier n°4 » de l'annexe 4 au présent document.**

**En cas de groupement momentané d'entreprises, tous les membres doivent fournir les éléments demandés ci-dessus.**

**Sous-traitance :**

Si le candidat recourt à la sous-traitance, il doit produire les mêmes documents concernant ce sous-traitant. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce sous-traitant pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ce sous-traitant.

**4.2 - Dossier « Offre » :**

Le dossier de l'offre doit être composé impérativement des éléments suivants :

**4.2.1 - Offre administrative :**

- La fiche de visite des installations dûment complétée et signée par le représentant CEA.
- Les attestations d'assurance civile, professionnelle en cours de validité,
- Le projet de marché et le cahier des charges à titre de documents contractuels, dûment paraphés et signés attestant de l'acceptation de leurs termes par le soumissionnaire.
- Pour chacun des sous-traitants envisagés, le soumissionnaire doit indiquer dans son offre le montant et la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

**Documents à produire ultérieurement (au stade de l'attribution du marché) :** Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidats étrangers, datant de moins de six mois.

**4.2.2 - Offre technique :**

Chaque soumissionnaire devra se conformer au **Cadre des Réponses Techniques (CRT) défini en annexe n°5** du présent règlement de consultation.

De manière générale, il n'est pas demandé aux soumissionnaires de retranscrire le cahier des charges ou de joindre une description générique, mais d'indiquer dans quelle mesure la solution proposée répond au mieux aux exigences décrites dans celui-ci.

Le CEA attire l'attention des soumissionnaires sur le fait que le CRT n'est pas exhaustif, sur les points que les soumissionnaires doivent nécessairement développer dans leur offre. Ce CRT retrace les grandes lignes à développer. Il doit, en conséquence, nécessairement être complété par rapport aux exigences du cahier des charges et du projet de marché.

Les soumissionnaires veilleront à développer l'ensemble des points requis au cahier des charges et à intégrer ces sujets dans le plan imposé dans le cadre de réponse.

Une offre ne couvrant pas la totalité des exigences du Cahier des Charges et du projet de marché, ou ne respectant pas les formes ou CRT exposés en annexe, ou comportant des réserves, pourra être considérée comme non-conforme.

#### 4.2.3 - Offre commerciale :

Compléter l'ensemble de l'annexe n°2 au projet de marché, comprenant les éléments suivants :

- Le taux de rémunération ;
- Le montant et la répartition de la rémunération pour chaque élément de mission ;
- A titre indicatif, les taux horaires par niveau de qualification des intervenants sur la mission de Maîtrise d'œuvre.

Nous attirons votre attention sur le fait que votre prix devra comprendre également la fourniture en langue française de toute la documentation afférente aux matériels installés (notice d'utilisation, manuel de maintenance, instructions de sécurité...).

## **ARTICLE 5 - REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **5.1 - Date limite de remise des candidatures et des offres**

Les dossiers des soumissionnaires, comportant **leur candidature et leur offre**, doivent être remis au plus tard le **mercredi 29 avril 2026 avant 12 heures** (délai de rigueur).

**Tout dossier reçu après cette date sera écarté d'office.**

### **5.2 - Forme de remise des candidatures et des offres**

#### 5.2.1 - Version dématérialisée

Les soumissionnaires transmettent leur offre via la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE) accessible sur l'URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

**Il est demandé de respecter les formalismes de présentation des fichiers d'offres et de candidature indiqués aux paragraphes 3.1 et 3.2 de cette annexe 1.**

Il est précisé qu'en cas de remise d'une offre via la plateforme de dématérialisation des appels d'offres du CEA, l'offre (au format .ZIP) ne doit pas dépasser 200 Mo après la compression ZIP.

#### Copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut envoyer parallèlement une copie de sauvegarde des documents qui ont fait l'objet de la transmission électronique soit sur support papier, soit sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde devra être remise dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Copie de sauvegarde ».



Elle doit être envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres à l'adresse indiquée ci-après :

CEA Grenoble  
Service des Marchés et Achats  
17, avenue des Martyrs  
38054 GRENOBLE Cedex 09  
A l'attention de Joanna EUVRARD

La copie de sauvegarde sera ouverte :

- Lorsqu'est détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée.
- Lorsque les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée ne sont pas parvenues dans les délais impartis de remise ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le CEA (à la condition que la copie de sauvegarde soit arrivée dans les délais de remise).

Rappel :

Les opérateurs économiques ont l'obligation de déposer leurs candidatures et offres par voie électronique sur PLACE, sauf dans les cas prévus par les articles R2132-12 et R2132-13 du Code de la commande publique.

## **ARTICLE 6 - VERIFICATION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

### **6.1 - Vérification des candidatures**

Le CEA vérifiera que les candidats satisfont aux conditions de participation rappelées ci-avant.

### **6.2 - Critères de sélection des offres**

L'offre du soumissionnaire sera analysée conformément aux critères de sélection pondérés suivants :

- Montant total prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre (taux de rémunération du Maître d'œuvre x enveloppe prévisionnelle des travaux) : 50%
- Présentation des moyens humains et de l'équipe en charge de la réalisation du projet : 5%
- Organisation des missions et moyens mis en œuvre pour réaliser l'ensemble des missions confiées au maître d'œuvre : 15%
- Un descriptif technique détaillant la bonne compréhension du projet et du programme : 15%
- Faisabilité technique de l'offre en adéquation avec le programme : 10%
- Qualité de la démarche environnementale proposée : 5%

A cet effet, le soumissionnaire veillera à bien préciser et/ou développer dans son offre les points concernant ces critères.

**Le CEA négociera avec les 3 soumissionnaires les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres initiales effectuée sur la base des critères de sélection définis ci-dessus.**

**Toutefois, conformément aux dispositions de l'article R2123-5 du Code de la commande publique, le CEA se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.**

Le CEA se réserve la possibilité de recevoir les soumissionnaires pour obtenir des explications complémentaires sur leur offre.

## **ARTICLE 7 - DOCUMENTS RELATIFS AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE**

Conformément aux articles R2143-6, R2143-7 et R2143-8 du Code de la commande publique, l'entreprise retenue par le CEA ne pourra devenir Titulaire du marché qu'à la condition de transmettre avant sa signature et dans le délai fixé par le CEA :

- les pièces prévues aux articles D.8222-5 (cocontractant établi en France) ou D.8222-7 et D.8222-8 (cocontractant établi à l'étranger) du Code du travail, qui sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché et, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail) ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique).

Dans le cas où l'entreprise retenue ne produirait pas ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée sans autre formalité.

## **ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour toute(s) précision(s) et/ou renseignement(s) complémentaire(s), le soumissionnaire est prié d'utiliser **la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE)**

La plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA est accessible sur l'URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

La présente consultation est suivie par :

### **8.1 - Interlocuteurs techniques**

- Mme Margot REY – margot.rey@cea.fr – 04.38.78.15.93

### **8.2 - Interlocuteurs commerciaux**

- Mme Joanna EUVRARD – joanna.euvrard@cea.fr – 06.58.19.15.03
- M. Steven YHUEL – steven.yhuel@cea.fr – 06.38.78.95.74

## **ARTICLE 9 - SUIVI DES FOURNISSEURS**

Pour assurer le suivi de ses fournisseurs, le CEA dispose d'un outil d'évaluation relative à l'exécution de ses marchés. Dans ce cadre, le CEA peut être amené à réaliser des audits et/ou à demander des plans d'actions correctives à ses fournisseurs.

000O000